

ARRÊTÉ ADM 2025/100
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MONSIEUR LAURENT SILVERA – 7IEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle le Maire a été élu,

VU la délibération du conseil municipal n° 11/2020 du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de l'acte relatif à l'échange de la parcelle cadastrée AB159 avec la parcelle cadastrée AB163, situées Plaine des Brateaux – 91100 Villabé, avec la société NationCreditBail,

CONSIDERANT l'organisation des services municipaux et la répartition des responsabilités au sein de l'équipe municipale,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent SILVERA, 7ème Adjoint au Maire, est en charge des affaires foncières, commerce, entreprises, urbanisme social et peut utilement être délégué pour signer cet acte au nom de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent SILVERA, 7ème Adjoint au Maire de Villabé, pour la signature de tous les actes, documents et pièces relatifs à l'échange des parcelles cadastrées AB159 et AB163, situées Plaine des Brateaux – 91100 Villabé, avec la société NationCreditBail.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et demeure valide jusqu'à l'accomplissement complet de la formalité concernée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Villabé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'état dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Villabé, le 18/07/2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération Grand Paris Sud

Seine Essonne Sénart



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.